

7 IMPROBABLE

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social : 10 rue de la Poste - 74000 Annecy

834 855 017 RCS Annecy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 2 juillet,
A 17 heures 30,

Les associés de la société **7 IMPROBABLE**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 10 rue de la poste 74000 Annecy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 834 855 017 (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale, au sein du cabinet Avanne situé 8 bis rue Président Favre à Annecy (74000).

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Prise d'acte de la démission de la société SYNTHESE M & L de son mandat de Président de la Société et nomination Madame Pauline LEMETTRE en remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

TROISIEME DECISION

(Démission de la société SYNTHESE M & L de son mandat de Président, et nomination de Monsieur Nicolas GUIGNARD en remplacement)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société SYNTHESE M & L de son mandat de Président avec effet au 31 juillet 2026 et décide de nommer en remplacement à compter du 31 juillet 2026, pour une durée indéterminée :

- **Madame Pauline LEMETTRE**, née le 3 juin 1991 à Amboise (37), de nationalité française, demeurant 10 route des Vignières 74000 Annecy,

Madame Pauline LEMETTRE exercera ses fonctions dans les termes et conditions prévues par la loi et les statuts de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de ses fonctions.

Madame Pauline LEMETTRE déclare qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou déchéance de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société. Elle déclare accepter la fonction qui lui est conférée à compter du 31 juillet 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



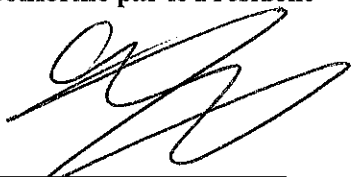
QUATRIEME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extrait certifié conforme par le Président



La société SYNTHÈSE M & L
Représentée par Monsieur Laurent
PETIT